



RÈGLEMENT NUMÉRO 757-5
(adopté par la résolution n° 99-03-2023)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 757
NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire modifier les dispositions relatives à la nécessité d'obtention d'un certificat d'autorisation;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2023;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.1.1 intitulé « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation », est modifié par la suppression au 2^e paragraphe des mots suivants :

« de 21 mètres carrés et plus »

ARTICLE 3

Le paragraphe 3 de l'article 5.1.1 intitulé « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation », est modifié intégralement comme suit :

« 3. Les travaux de rénovation extérieure et intérieure d'un bâtiment principal ou accessoire à l'exception de ceux visés à l'article 3.1.2 ; »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion :	21 février 2023
Adoption projet règlement :	21 février 2023
Avis public consultation :	6 mars 2023
Adoption règlement :	21 mars 2023
Conformité MRC :	21 avril 2023
Entrée en vigueur :	21 avril 2023
Publication :	26 avril 2023